



Mercredi 14 avril 2010

## Présentation à la presse du rapport sur la Fondation pour l'enfance

### Intervention de M. Jean-Pierre Bayle, président de la Cinquième Chambre

Mesdames, Messieurs,

C'est avec grand plaisir que nous vous accueillons aujourd'hui à la Cour des comptes.

Comme vous le savez, cela fait maintenant une quinzaine d'années que la Cour des comptes s'est vu confier par la loi la mission de vérifier la conformité des dépenses faites par les organismes qui font appel à la générosité publique aux objectifs poursuivis lors de l'appel, c'est-à-dire de s'assurer que les fonds collectés ont été employés conformément à l'intention du donateur.

La Cour publie aujourd'hui le rapport qu'elle a rédigé à la suite du contrôle effectué sur la Fondation pour l'enfance : bien que cette fondation soit, comme la Fondation Hôpitaux de Paris – Hôpitaux de France, présidée par l'épouse d'un ancien président de la République, la quasi-coïncidence de ces deux publications est purement fortuite. Comme je l'ai expliqué en février, le contrôle de la Fondation Hôpitaux de Paris – Hôpitaux de France avait fait suite à une requête de sa présidente ; à l'inverse, la Cour a choisi de contrôler la Fondation pour l'enfance, comme elle le fait habituellement pour les organismes caritatifs.

Cet organisme créé en 1977, fondation reconnue d'utilité publique à la même date, n'avait en effet jamais fait l'objet d'un examen de ses comptes par la Cour. Or elle a fêté ses trente ans en 2007 et elle a notamment pour objet de contribuer à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, dont les vingt ans ont été célébrés en 2009 : ces deux anniversaires ont conduit la Cour à contrôler la Fondation pour l'enfance, dans le cadre plus général de nos travaux sur « la protection de l'enfance » qui ont donné lieu à la publication d'un rapport thématique fin 2009.

Ce contrôle, qui s'est déroulé dans de très bonnes conditions puisque la Cour a obtenu de la fondation toutes les informations qu'elle a sollicitées, s'est organisé en deux temps, en 2007 puis en 2009, ce qui a permis à la Cour de faire une expérience intéressante : au cours d'un même contrôle, elle a pu à la fois signaler quelques difficultés puis constater, à intervalle rapproché, les améliorations souhaitées.

Cette fondation, créée à l'initiative de Mme Anne-Aymone Giscard d'Estaing, grâce aux droits d'auteur de l'ouvrage de M. Valéry Giscard d'Estaing « Démocratie française », se consacre à la lutte contre les violences faites aux enfants : non pas par des actions sur le terrain, mais en suscitant et en promouvant des actions en faveur des enfants en danger et des familles en difficulté.

Les ressources dont elle dispose sont modestes : moins de 3 M€ par an. Il s'agit donc d'une petite structure, qui fonctionne avec une douzaine de salariés et qui tire l'essentiel de ses ressources, non pas de la générosité du public, mais de celle de grands donateurs, via une manifestation de prestige annuelle organisée au Château de Versailles, la « Nuit internationale de l'enfance ».

J'en viens rapidement aux principales conclusions de l'enquête de la Cour.

En premier lieu, je tiens à souligner les efforts très importants entrepris par la Fondation depuis 2007 afin d'améliorer les points sur lesquels avaient porté les observations de la Cour, lors de la procédure contradictoire menée dans le courant de l'année 2008 : elle a notamment modifié les messages figurant sur son site Internet, renforcé son offre de formation à destination des professionnels de l'enfance, relancé son activité d'organisation de colloques, mis fin à un dispositif d'organisation de la Nuit internationale de l'enfance, très désavantageux pour elle.

En second lieu, la Fondation est un organisme géré avec une grande modestie : ses administrateurs ne sont pas rémunérés, la Fondation ne possède aucun véhicule de fonction, elle ne prend en charge aucune dépense de sa présidente.

La Fondation est néanmoins confrontée à une fragilité financière persistante, liée à la fois à la difficulté à collecter des ressources et à la modestie de sa dotation financière initiale, qui ne lui permet pas de fonctionner comme une véritable fondation. Elle a cherché, à partir de 2008, à redynamiser sa collecte mais la crise financière a partiellement obéré cet effort, en raison du fait que ses principaux donateurs ne sont pas le public mais de grands donateurs.

La Cour est donc en mesure d'attester que l'emploi des fonds collectés par la Fondation pour l'enfance est conforme à l'objet de l'appel à la générosité publique. Mais elle constate simultanément que la Fondation est, à l'heure actuelle, contrainte de consacrer une part importante de son budget à ses frais de fonctionnement et de collecte, en raison de la faiblesse de ce budget : seul le renforcement financier de la Fondation serait de nature à lui permettre d'améliorer le ratio d'utilisation de ses ressources au

profit de ses missions sociales. C'est là le défi qui l'attend, ce dont la présidente ne disconvient pas, comme en témoigne sa réponse à la Cour, qui figure bien sûr à l'issue du rapport rendu public aujourd'hui.

Mesdames, Messieurs, je suis arrivé au terme de cette présentation.

Nous restons bien entendu, Marie Pittet, Jacques Ténier et moi, à votre disposition pour répondre à vos questions.

Je vous remercie.